



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
078-217806405-20251223-2179851-AR

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Publié le : 24/12/2025

Règlement intérieur
RESTAURANT MUNICIPAL

Annexé à l'arrêté n°2025-746 en date du 23/12/2025

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de la restauration à destination des bénéficiaires énumérés à l'ARTICLE 2 du présent règlement.

Il arrête les conditions d'adhésion et d'admission des usagers, désignés également « convives ».

Il arrête les règles d'utilisation du service et des locaux du restaurant municipal.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 1 : Champs d'application

Ce présent règlement s'applique à tous les usagers du restaurant municipal.

Son application est obligatoire.

Il se situe :

Restaurant Municipal DAUTIER

1, Place Bernard Dautier

78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Tel : 01 34 58 23 49

Il s'agit d'un établissement classé ERP (Etablissement Recevant du Public), dont la capacité maximale d'accueil est de 180 personnes, dont 3 employés permanents + 2 employés en renfort pour certaines occasions.

Son exploitation est réalisée en régie par le Service Restauration de la Ville.

ARTICLE 2 : Admission / Conditions d'accès / Bénéficiaires

Le restaurant municipal de la Ville de Vélizy-Villacoublay est ouvert :

- Aux agents municipaux titulaires, stagiaires, contractuels, vacataires ;
- Aux élèves et étudiants qui effectuent une période de stage au sein de la Ville ;
- Aux agents en formation au sein de la Ville ;
- Aux élus de la Ville ;
- Aux résidents de la RPA Madeleine WAGNER et leurs proches (en tant qu'invités) ;
- Aux séniors véliziens de plus de 60 ans et leurs proches (en tant qu'invités) ;
- Aux invités professionnels des agents municipaux de la Ville ;
- Aux personnels des entités ayant conventionné un accès au restaurant avec la Ville.

Pour accéder au restaurant municipal, les personnes devront être titulaires d'une carte d'accès délivrée :

- Par le service des Ressources Humaines de la Ville pour les agents de la collectivité et les élus ;
- Par le guichet unique de l'Hôtel de Ville pour les autres bénéficiaires.

Pour le cas particulier des personnes en formation, celles-ci seront dotées de tickets nominatifs et datés.

Toute personne ne rentrant pas dans ces critères ne sera pas autorisée à prendre son repas au sein du restaurant municipal.

Modalités d'inscription :

1. Agents municipaux, élèves et étudiants stagiaires au sein de la Ville et élus municipaux :

Une carte d'accès est délivrée par le service des Ressources Humaines de la Ville aux agents municipaux et élèves étudiants stagiaires au sein de la Ville lors de leur entrée en fonctions et aux élus à l'issue de leur installation au Conseil municipal.

Cette carte est strictement personnelle et nominative.

La carte est activée par le guichet unique de l'Hôtel de Ville.

L'approvisionnement de la carte peut être réalisé de 3 manières :

- Via le guichet unique de l'Hôtel de Ville ;
- Via la borne située dans la salle de restaurant ;
- Via un site internet, pour lequel les modalités et identifiants sont transmis sur demande de l'usager lors de l'activation de sa carte.

Le bénéficiaire ne peut pas avoir de compte débiteur. Il doit recharger la carte afin de disposer d'une provision suffisante pour bénéficier d'un repas.

En cas de perte, une déclaration doit être faite auprès du service des Ressources Humaines de la Ville qui reprogrammera une carte.

En cas de départ de la collectivité pour les agents et élèves et étudiants stagiaires au sein de la Ville, et en cas de cessation de leur fonction de conseiller municipal pour les élus, la carte devra être restituée immédiatement au service Ressources Humaines de la Ville. L'agent, l'étudiant et l'élève stagiaire au sein de la Ville, et l'élu devra anticiper la dépense de son solde dans la mesure du possible. Le solde non dépensé pourra faire l'objet d'un remboursement sur demande de l'agent, l'élève et l'étudiant stagiaire au sein de la Ville / de l'élu dans le délai prévu par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics. Passé ce délai, le solde non réclamé reviendra de droit à la collectivité pour cause de prescription.

2. Agents en formation :

Des tickets repas nominatifs sont délivrés par le service Formation de la Ville le jour concerné. Ces tickets ne peuvent être utilisés un autre jour.

Si l'agent choisit dans son repas un nombre d'éléments supérieur à celui indiqué sur le ticket, soit le surplus sera à sa charge (paiement avec sa carte individuelle), soit il devra reposer un/des élément(s) en surplus.

Le service Formation de la Ville procède au paiement des repas au service Restauration de la Ville mensuellement selon le nombre de tickets récupérés au cours du mois écoulé.

3. Les séniors véliziens ou résidents de la RPA Madeleine WAGNER :

L'inscription au restaurant municipal est soumise aux conditions d'accès suivantes (il faut nécessairement remplir une des deux conditions) :

- Être vélizien de plus de 60 ans ;
- Être vélizien retraité.

Toute demande d'inscription nécessite la fourniture par la personne de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

En outre, pour les « véliziens retraités », une attestation de retraite sera également demandée.

La carte est délivrée gratuitement par le guichet unique de l'Hôtel de Ville. Cette carte est strictement personnelle et nominative.

La carte est activée par le guichet unique de l'Hôtel de Ville.

L'approvisionnement de la carte peut être réalisé de 3 manières :

- Via le guichet unique de l'Hôtel de Ville ;
- Via la borne située dans la salle de restaurant ;
- Via un site internet, pour lequel les modalités et identifiants sont transmis sur demande de l'usager lors de l'activation de sa carte.

Le bénéficiaire ne peut pas avoir de compte débiteur. Il doit la recharger afin de disposer d'une provision suffisante pour bénéficier d'un repas.

En cas de perte, une déclaration doit être faite auprès du guichet unique de l'Hôtel de Ville qui la désactivera et rééditera une nouvelle carte après paiement par l'usager du tarif de cette carte voté en Conseil municipal. (à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2024, ce tarif est de 10€ TTC).

En cas d'arrêt de ses prestations par le restaurant municipal, de départ de la RPA Madeleine Wagner ou de décès de l'usager, sa carte d'accès devra être restituée immédiatement selon les cas par l'usager ou par un de ses ayants-droits, et un remboursement du solde pourra être demandé auprès du guichet unique de l'Hôtel de Ville, dans le délai prévu par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics. Passé ce délai, le solde non réclamé reviendra de droit à la collectivité pour cause de prescription.

4. Personnes invitées :

Invité d'un senior :

Afin de préserver les liens sociaux des ainés, les seniors peuvent inviter un proche avec leur carte d'accès, sans supplément financier. Dans ce cas, il convient que le senior l'indique au personnel du restaurant municipal au moment de son passage en caisse. Chaque repas d'un invité sera comptabilisé au Senior comme un passage en caisse supplémentaire.

Invité d'un agent dans le cadre strictement professionnel :

Lorsqu'un agent de la Ville invite dans un cadre professionnel un partenaire extérieur, il lui sera appliqué le tarif de « droit de couverts » voté par le Conseil municipal en supplément des éléments composant le repas choisis par l'invité et des tarifs qui lui sont appliqués pour sa consommation personnelle lors de son passage en caisse (à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2024, ce tarif est de 5€ TTC).

5. Personnels des entités ayant conventionné un accès au restaurant avec la Ville :

La liste du personnel des entités ayant conventionné un accès au restaurant avec la Ville sera transmise en début de convention et à tout changement au service restauration par mail (restauration@velizy-villacoublay.fr).

Un badge est délivré gratuitement par le guichet unique de l'Hôtel de Ville aux personnels en ayant fait la demande.

Ce badge est strictement personnel et nominatif, il est activé lors de la création et l'approvisionnement du compte.

L'approvisionnement du badge peut être réalisé de 3 manières :

- Via le guichet unique de l'Hôtel de Ville ;
- Via la borne située dans la salle de restaurant ;
- Via un site internet, pour lequel les modalités et identifiants sont transmis sur demande de l'usager lors de l'activation de sa carte.

En cas de perte, une déclaration doit être faite auprès du guichet unique de l'Hôtel de Ville qui le désactivera et rééditera un nouveau badge après paiement par l'usager du tarif voté en Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Jours d'ouverture et Horaires

Le restaurant municipal est ouvert tous les jours ouvrés de l'année, du lundi au vendredi, sauf le vendredi suivant le jeudi de l'ascension et en cas de force majeure. Dans ce cas, une information est affichée devant l'entrée du restaurant municipal.

La salle est ouverte de 11h30 à 14h00.

La caisse est ouverte de 11h30 à 13h30.

ARTICLE 4 : Type de prestations

Proposition quotidienne du restaurant :

- Repas chauds avec un service en self et une consommation sur place avec un choix varié à l'ouverture :
 - 2 à 3 entrées ;
 - 2 plats protidiques (à base de viande, de poisson ou d'œuf) et du steak haché ;
 - 2 accompagnements (légumes et féculents) et des frites ;
 - 2 fromages et 2 laitages minimum ;
 - 2 desserts ;
 - Boissons diverses, dont eau plate en fontaine ;
 - Vin au verre ;
 - Pain.
- Repas chauds à emporter sur demande lors du passage au self ;
- Vente à emporter type sandwicherie (sur commande le matin avant 10h en fonction de la carte du jour).

Menus à thème

Chaque trimestre, un menu à thème ou une animation est proposée.

Règlementation

Le chef cuisinier est soumis à la réglementation en vigueur en matière de respect :

- De la qualité sanitaire des repas produits et distribués ;
- De la qualité nutritionnelle des repas produits et distribués ;
- De la quantité des composants du plateau (grammage).

Le service Restauration de la Ville effectue des contrôles réguliers pour s'assurer du respect de la réglementation.

Il est proposé aux convives du vin en carafe ou en bouteille.

Pour rappel, concernant les agents employés par la Ville et élèves et étudiants stagiaires au sein de la Ville, la consommation d'alcool leur est interdite sur leur lieu de travail, et la consommation lors de la pause déjeuner doit être modérée et obligatoirement accompagnée d'un repas :

- Règlement intérieur des agents de la ville de Vélizy-Villacoublay – Chapitre J partie 8
- Règlement intérieur sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de la salle de restaurant

Le restaurant est un lieu convivial qui doit le rester et où chacun doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre :

- Se conformer aux horaires d'ouverture. En cas de forte affluence, les personnes ayant terminé leur repas doivent libérer leur place ;
- Veiller à laisser les équipements mis à disposition (tables, chaises, distributeurs automatiques, ...) aussi propres que possible ;
- Débarrasser les plateaux au niveau des échelles prévues à cet effet ;
- Interdiction d'organiser des manifestations politiques ou religieuses au sein du restaurant ou à proximité ;
- Interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de restauration ;
- Interdiction d'introduire des boissons alcoolisées en dehors de celles mises à disposition sur la ligne de self ;
- Obligation de remettre en place les tables et chaises si elles ont été déplacées pour convenance ;
- Avoir une tenue correcte ;
- Interdiction d'apporter des aliments de l'extérieur sauf sur autorisation expresse du chef cuisinier.

La Ville met à disposition des convives, si le temps le permet, une terrasse où les repas peuvent être pris. Les règles élémentaires de savoir-vivre devront être respectées notamment vis-à-vis du voisinage.

ARTICLE 6 : Prix / Facturation

Le prix du point, qui permet de déterminer les tarifs des prestations, est fixé chaque 1^{er} janvier de l'année par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs des éléments de la carte sont affichés à l'entrée du Restaurant municipal et en caisse.

En fonction de l'évolution du coût des matières premières, le nombre de point des éléments de la carte peut varier, mais le coût du point restera inchangé.

Ils peuvent être réévalués en cours d'année si nécessaire.

Chaque convive a la charge du paiement des éléments de son plateau selon le prix affiché, un seul passage par jour et par personne est autorisé.

Pour les invités, obligatoirement accompagnés d'un titulaire d'une carte, les tarifs des éléments composant leur repas seront déduits de la carte de l'invitant, avec un coût de passage attribué en fonction du type d'invité (cf. ARTICLE 2 point 4 du présent règlement).

Pour les agents de la ville en formation, un ticket d'une composition prédéfinie leur sera fourni au cours de la matinée du jour de la formation et sera valable uniquement le jour même. L'agent pourra prendre le nombre autorisé d'éléments composant son repas, tout surplus étant à sa charge, conformément à ce que prévoit l'ARTICLE 2 point 2 du présent règlement.

Les services de la ville peuvent bénéficier des services de la restauration municipale pour divers projets sur leur budget propre (invitation de partenaires...). Dans ce cas, la demande devra être validée par le(la) directeur(trice) de pôle et une réservation devra être effectuée 10 jours ouvrés avant l'évènement. Un virement de crédit devra être effectué après l'évènement via le logiciel CIRIL FINANCE au service Restauration de la Ville et après transmission du montant.

Pour les salariés des entités ayant conventionné un accès au restaurant municipal avec la Ville, le paiement des repas se fait exclusivement via un badge attribué nominativement à chaque usager. Les badges fonctionnent suivant le système dit du « compte préchargé ». Chaque usager doit le créditer, afin que celui-ci ne soit jamais débiteur, la commune ne pouvant servir un usager en cas de solde insuffisant ou débiteur. A chaque repas, un ticket de caisse est remis à l'usager et permet de connaître précisément le montant débité et le solde du compte sur le badge.

Chaque usager a la charge du paiement des éléments de son plateau selon le prix affiché. Un seul passage par jour et par personne est autorisé.

Les tarifs des différents articles du self sont établis en points dont le prix est fixé chaque 1er janvier de l'année par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs des éléments de la carte sont affichés à l'entrée du Restaurant municipal et en caisse. En fonction de l'évolution du coût des matières premières, le nombre de points des éléments de la carte peut varier, mais le coût du point restera inchangé sur l'année.

Les modalités de règlement du droit de couvert par l'entité sont définies dans la convention signée entre la ville et l'entité.

ARTICLE 7 : Commission Restauration

La Ville a constitué un Comité consultatif de la prestation de restauration, dénommé « Commission de Restauration », qui se réunit tous les semestres.

Cette commission a pour mission :

- d'apprécier la prestation de la période passée (animations, menus, ambiance, questions diverses des usagers...) ;
- de participer au choix des menus à venir, en sondant les usagers sur leurs envies ;
- de valider des animations à venir et les dates choisies.

Si les usagers le souhaitent, ils ont la possibilité de noter leurs questions et remarques sur un registre mis à disposition à l'entrée de la salle de restauration ou de les transmettre par mail au service Restauration de la Ville (restauration@velizy-villacoublay.fr).

Une revue des demandes sera effectuée lors de la séance de ladite Commission.

La commission est composée :

- du Maire ou son représentant ;
- de l'Adjointe au Maire déléguée aux séniors ;
- du Directeur Général des Services ou son représentant ;
- du Directeur de la RPA ;
- du Chef Cuisinier ;
- du responsable du service Restauration de la Ville ;
- des représentants des usagers.

ARTICLE 8 : Les menus

Les menus sont affichés aux entrées de la salle du restaurant, (entrée côté RPA Madeleine Wagner et entrée principale).

Les agents de la collectivité peuvent également le consulter sur le site Intranet de la Ville « Veli'web ».

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « Règlement Général sur la Protection des Données ») et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

La collecte et la conservation des noms et prénoms des usagers pour la création de leur compte individuel et l'établissement de leur carte d'accès sont nécessaires à l'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable de traitement, ainsi qu'à l'exécution du contrat tacite leur permettant de bénéficier du service de restauration municipale. Les données présentes dans les justificatifs de domicile, pièce d'identité, et le cas échéant attestation de retraite ne sont quant à elles pas collectées et sont uniquement consultées par l'agent du guichet unique lors de la création du compte individuel.

La fourniture de ces données conditionne l'inscription aux prestations du restaurant municipal. A défaut, l'inscription ne pourra être réalisée.

Par ailleurs, pour les personnels des entités ayant conventionné un accès au restaurant municipal, un traitement des données à caractère personnel est effectué entre la Ville et ladite entité. Sont ainsi transmises par la Commune à l'entité les nom, prénom et nombre de passages mensuels en caisse de ses salariés à des fins de gestion du nombre de tickets restaurant à déduire par l'entité en fonction du nombre d'utilisation mensuel du restaurant municipal par les salariés. Ce traitement repose sur les intérêts légitimes de l'entité.

Le responsable du traitement est le Maire en exercice de la Commune de Vélizy-Villacoublay, demeurant 2 place de l'Hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Le traitement de ces données a pour finalité l'inscription des usagers aux services de la restauration municipale et la délivrance d'une carte d'accès au restaurant municipal pour qu'ils puissent bénéficier des services de la restauration municipale.

Ces données sont conservées durant 5 ans à compter de l'inscription. Leurs destinataires sont les personnels habilités de la Ville de Vélizy-Villacoublay (responsable du service restauration de la Ville, agents de la Régie unique et du Guichet unique de la Ville).

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander la limitation du traitement ou s'opposer à leur traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données à caractère personnel, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données via l'adresse mail dpo@velizy-villacoublay.fr ou à l'adresse suivante : A l'attention du délégué à la protection des données, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

S'ils estiment que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement du restaurant municipal entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives rendant exécutoire l'arrêté n° 2025-746.

ARTICLE 11 : Publication

Le présent règlement sera affiché au sein du restaurant municipal et sur le site intranet de la Ville « Veli'web » pour les agents employés par la Ville et les élèves et étudiants stagiaires au sein de la Ville. Les convives fréquentant le restaurant municipal sont soumis à son respect et en acceptent les termes du fait de leur inscription.

Il sera transmis aux usagers à leur demande par mail ou en format papier lors de leur inscription.

ARTICLE 12 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Tout manquement au présent règlement intérieur entraînera une exclusion de l'usager, temporaire ou définitive.